

DEC171303DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Laurence Marlats, à M. Olivier Vanderhaeghe, à M. Olivier Ribolzi et à M. Sylvain Bonvalot pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité mixte de recherche n°5563 intitulée Géosciences Environnement Toulouse

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5563, intitulée Géosciences Environnement Toulouse ;

**Vu** la décision DEC170284INSU du 07 février 2017 portant nomination de M. Etienne Ruellan aux fonctions de directeur par intérim de l'unité susvisée ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Laurence Marlats, IE, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence Marlats, délégation est donnée à M. Olivier Vanderhaeghe, PR, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence Marlats et de M. Olivier Vanderhaeghe, délégation est donnée à M. Olivier Ribolzi, DR, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 4**

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence Marlats, de M. Olivier Vanderhaeghe et de M. Olivier Ribolzi, délégation est donnée à M. Sylvain Bonvalot, DR, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

**Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le directeur d'unité

M. Etienne Ruellan